



Bureaux non fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 février 2004

Quelle démarche pour faire appliquer plus strictement la loi. Les dispositions dérogatives, acceptées par le CE, (bureaux fumeurs=portes fermées) n'étant manifestement pas appliquées malgré intervention du CHST.

Réponse :

Dans ce cas précis, vous pouvez demander à l'inspecteur du travail d'intervenir car il s'agit du respect des articles R.232-5 et suivants du code du travail qui s'appliquent autant à l'employeur qu'au salarié.

Les inspecteurs du travail ne sont pas habitués à cette démarche et répugnent souvent à la mettre en pratique.

Essayez cependant et tenez-nous au courant du résultat car il y a d'autres méthodes mais elles sont plus lourdes.